4

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

Cabinet du Premier Ministre

PORTO-NOVO, le 27 JUILLET 1960

D E C R E T

N° 187 /PCM/Cab

Secrétariat des MINISTRES
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
29 Juillet 1960
Arrivée N° 1093 SGCM

LE PREMIER MINISTRE

VU la loi n° 59-3 du 15 Février 1959 portant Constitution du Dahomey;
VU le décret 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des membres du Gouvernement;
VU le décret n° 182/PCM du 26 Octobre 1959 portant création de la Délégation de la République du Dahomey à Paris;
VU la loi n° 59-16 du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République dont la nomination de titulaire est faire par le Premier Ministre, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU les nécessités de service ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur LAOUROU dit AUTIE Albert, Secrétaire d'Administration de 1ère classe 1er échelon du corps supérieur des Services Administratifs, Financiers et Comptables, ancien stagiaire de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer à Paris, est nommé DIRECTEUR-ADJOINT de la DELEGATION du Dahomey à PARIS.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables au Budget National, chapitre 202- 05, article 1.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui a effet pour compter du 15 JUILLET 1960, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera./.

LE PREMIER MINISTRE

H. MAGA

AMPLIATIONS
1 JORD
15 PCM
1 Haussaire
10 Dahodel
1 intéressé
3 SGCM
13 Ministères
1 Radio
1 AFP
1 Info
1 SP/PM
1 Cab/Mil.